

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 octobre 2025

**Présents** : Mmes Marie DE VAUMAS, Thérèse BOUDOT, Emilie CHAUDRIN, Catherine GIGOT, Mrs. Bertrand PHILIPPON, Gilles LAVEDRINE, Claude-Henri NONET, Gérard GIGOT, Philippe LOTHÉLIER,

**Absents excusés ayant donné pouvoir** : Nicole WUTHRICH, Thierry PHILIPPON

**Absents** : Nicole MOULON, Cécile TESSIER, Olivier CLAVAUD, Adrien VIGOT

**A été nommée secrétaire** : Gilles LAVEDRINE

*Le compte-rendu du conseil du 04 juillet 2025 a été approuvé à l'unanimité des Membres présents.*

*Monsieur Le Maire demande aux Membres du Conseil l'ajout de 2 points à l'ordre du jour :*

- *Indemnité à l'Agent recenseur*
- *Limitation de surface pour les projets agrivoltaïques*

*À l'unanimité, les Membres du Conseil acceptent ces 2 points supplémentaires à l'ordre du jour.*

### **Division de la parcelle ZL2 en 2 parcelles : ZL19 et ZL20 pour demande de projet agrivoltaïque**

Monsieur le Maire donne lecture aux Membres du Conseil d'un courriel envoyé par la société Greenvolt Power.

Pour rappel, selon la délibération n° 2023-12-20-004 du 20 décembre 2023, la parcelle ZL2 fait partie des parcelles exclues de toute installation pour la production d'énergies renouvelables.

Suite au courriel reçu de la Société Greenvolt Power, la parcelle ZL2 a été divisée en 2 parcelles distinctes : ZL19 et ZL20.

La Société Greenvolt Power souhaiterait que le Conseil Municipal revoie la délibération prise le 20 décembre 2023 afin d'inclure la parcelle ZL19 dans la zone d'accélération de production d'énergies renouvelables afin de mener à bien le développement d'un projet agrivoltaïque.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, À l'unanimité,

**ACCEPTE** la demande de la société Greenvolt Power pour un projet agrivoltaïque,

**DÉCIDE** d'inclure la parcelle ZL19 dans la zone d'accélération de production d'énergies renouvelables.

**CHARGE** le Maire de signer tous les actes afférents à ce dossier.

### **Vente de la parcelle ZB33**

Pour rappel, selon la délibération n° 2023-02-009 du 31 janvier 2023, le Conseil Municipal avait accepté de vendre une parcelle de 2ha à prendre sur la parcelle ZB8, à la Société AGRI FARMER au prix de 20 000€.

Suite à la division de la parcelle ZB8, qui n'existe plus aujourd'hui, il est nécessaire de prendre une nouvelle délibération pour la vente de la parcelle ZB33 issue de cette division.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, À l'unanimité,

**CONSTATE** la désaffectation à l'usage direct ou indirect du public de la parcelle ZB33,

**PROCEDE** au déclassement de ladite parcelle dans le domaine privé de la commune,

**DÉCIDE** la vente de ladite parcelle au prix de 20 000€ à la Société AGRI FARMER,

**DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour régulariser tout avant-contrat de vente et acte de vente à ces conditions

### **Approbation du RQPS 2024 du SMAEP Nérondes**

Monsieur le Maire présente le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'eau potable 2024 du SMAEP de Nérondes (mis à disposition des Conseillers)

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, l'assemblée délibérante :

**ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2024 du SMAEP de Nérondes

### **Convention Véolia pour entretien des Poteaux Incendie (PI)**

Monsieur le Maire rapporte aux Membres du Conseil que l'entretien des Poteaux Incendie (PI) doit être effectué.

Il présente la convention Véolia pour cet entretien qui doit avoir lieu tous les ans :

- Tarif du contrôle visuel annuel / PI : 40.00€ HT
- Tarif du contrôle hydraulique triennal / PI : 100.00€ HT

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Le Conseil Municipal, À l'unanimité,

**ACCEPTE** la convention de maintenance et de contrôle technique des poteaux incendie de la société véolia,

**CHARGE** le Maire de signer tout document afférent à cette affaire.

### Application du régime forestier

Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil qu'il est nécessaire de prendre une délibération pour l'application du régime forestier des terrains d'Osmerly.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

À l'unanimité,

**DEMANDE** l'application du régime forestier pour les terrains désignés dans le tableau ci-dessous pour une surface totale de 03 hectares 24 ares 00 centiares.

Commune de situation	Section	Lieu-dit	Parcelles cadastrales	Surface (ha a ca)
OSMERY	ZI	LE CHAMP DE L'ORME	2	00 37 80
OSMERY	ZC	COMMUNAL DES CHAUMES	18	01 45 10
OSMERY	<b>ZC</b>	COMMUNAL DES CHAUMES	<b>19</b>	<b>01 41 10</b>
			<b>Total</b>	<b>03 24 00</b>

### Participation aux services périscolaires de la commune de Dun sur Auron

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal d'un courrier reçu par la Commune de Dun Sur Auron à l'encontre de la commune d'Osmerly.

Ce courrier informe qu'un titre de recette d'un montant de 2 984.88€, correspondant à la participation des frais périscolaire des enfants de la commune fréquentant ces services auprès de la commune de Dun Sur Auron sera envoyé.

A ce jour, aucune convention de participation n'a été établie entre la commune de Dun Sur Auron et la commune d'Osmerly.

Par ailleurs, le montant correspondant à cette dépense n'a pas été budgétisé sur l'exercice 2025.

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a pris attache auprès de la Conseillère aux Décideurs Locaux pour être conseillé.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Les Membres du Conseil Municipal, À l'unanimité,

**DECIDENT** de ne pas mandater cette dépense une fois la facture reçue.

### Choix de l'architecte pour la restructuration de la mairie

Monsieur le Maire donne lecture du Rapport d'Analyses des Offres reçu du CIT, 2 offres ont été remis sur la plateforme : PRAXIS ARCHITECTURE et ATELIER CARRÉ D'ARCHE :

- Proposition de PRAXIS ARCHITECTURE : 36 138.00€
- Proposition de ATELIER CARRÉ D'ARCHE : 38 275.00€

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Les Membres du Conseil Municipal, À l'unanimité,

**DECIDENT** d'attribuer le marché d'architecture pour l'étude de la restructuration de la mairie à PRAXIS ARCHITECTURE pour un montant de 36 138.00€

**CHARGE** le Maire de signer tous les documents afférents à cette affaire.

### Indemnité à l'Agent Recenseur

Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil que le recensement pour Osmerly se fera du 15 janvier au 14 février 2026.

À ce titre, une dotation forfaitaire de recensement d'un montant de 518€ sera versée par l'Etat.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'octroyer l'intégralité de cette dotation forfaitaire d'un montant de 518€ à l'Agent recenseur.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Les Membres du Conseil Municipal, À l'unanimité,

**DECIDENT** d'octroyer l'intégralité de cette dotation d'un montant de 518€ à l'Agent Recenseur,

**DISSENT** que cette indemnité sera imputée au compte 622 « Rémunération d'intermédiaires et honoraires »

### Limitation de surface pour les demandes de projets agrivoltaïques

Monsieur le Maire rappelle que dans la délibération n°2024-0506-001 du 6 mai 2024 concernant les zones d'accélération de production d'énergies renouvelables, des parcelles ont été identifiées pour l'implantation d'installation agrivoltaïque.

Suite aux nombreuses demandes d'urbanisme pour des projets agrivoltaïques, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de limiter à 20 hectares par exploitant ou propriétaire, l'implantation de ces projets.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Les Membres du Conseil Municipal, À l'unanimité,

**DECIDENT** de limiter à 20ha les demandes de projets agrivoltaïques sur les parcelles autorisées.

Plus rien étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h00

Le Maire,

Alain DESJEAN